

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX**

ARRÊTÉ N°ARR2026-1050

TAXI

Arrêté modificatif de l'autorisation de stationnement (ADS) n°14

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté municipal en date du 04 avril 2016 fixant le nombre à 20 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-432 du 24 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

VU l'arrêté municipal du 22 octobre 2018 autorisant Monsieur Nordine BOURJA à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

VU le contrat de location de gérance de taxi, entre la société AB TAXI, sise 20Bis rue Joseph Brisset à Dreux, et la société Transport La Grande Mare, sise 20Bis rue Joseph Brisset à Dreux, représentée par Monsieur Nordine BOURJA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Nordine BOURJA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Transport La Grand Mare, sise 20Bis rue Joseph Brisset à Dreux (Eure-et-Loir), représentée par Monsieur Nordine BOURJA, né le 21 janvier 1984 à Dreux (Eure-et-Loir) est autorisée à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter de ce jour.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°14.

Le véhicule « taxi » est immatriculé sous le n°HE-324-QJ.

Marque du véhicule : Toyota.

Modèle du véhicule : Corolla.

ARTICLE 2 : Les emplacements de stationnement du véhicule taxi sont situés dans l'immédiat, Place des FFI et Place Mésirard à Dreux. Le conducteur ne pourra stationner, dans l'attente de la clientèle, en dehors de ces emplacements. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque le taxi a été commandé préalablement par le client.

ARTICLE 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur taxi.

ARTICLE 5 : Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la Sous-Préfecture de Dreux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Sous-Préfecture de Dreux et à la brigade de gendarmerie concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le

18 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation, Conseiller municipal
délégué aux Affaires générales,
à la Relation usagers, aux Jumelages

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous- Préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le



Ratko KLISURA